

ARRÊTÉ N° 2022-1079

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**PORTANT MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE
de Monsieur Frédéric LAMIRAULT
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} classe**

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.134-1,

Vu la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat,

Vu le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans la cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droits,

Vu la demande écrite de Monsieur LAMIRAULT Frédéric reçue le 27 juillet 2022,

Considérant que Monsieur LAMIRAULT Frédéric a été victime de propos diffamatoires diffusé sur google et d'une altercation verbale le 20 juillet 2022 et qu'à ce titre, il a sollicité la protection fonctionnelle,

Considérant qu'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle,

Considérant que la collectivité compétente pour accorder la protection fonctionnelle est celle où l'agent exerçait ses missions au moment des faits,

Considérant que Monsieur LAMIRAULT Frédéric a déposé une main courante le 26 juillet 2022 pour relater les faits,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Objet de la protection fonctionnelle

La protection fonctionnelle sollicitée pour les faits rapportés est accordée à Monsieur Frédéric LAMIRAULT.

ARTICLE 2^{EME} : Durée pour laquelle la protection fonctionnelle est accordée

La protection fonctionnelle est accordée à Monsieur LAMIRAULT pour une durée d'un an à compter de la notification de la présente, et en cas de procédure juridictionnelle engagée durant cette période (au civil comme au pénal), pour toute la durée de ladite procédure juridictionnelle.

ARTICLE 3^{EME} : Choix de l'avocat

La collectivité propose à Monsieur Frédéric LAMIRAULT de se faire assister par l'avocat mandaté par l'assurance de protection juridique PROTEXIA de la collectivité.

ARTICLE 4^{EME} : Prise en charge des frais d'avocats

Une déclaration a été effectuée auprès de l'assureur de la collectivité, qui prendra en charge des frais inhérents à la protection fonctionnelle au titre du contrat « protection fonctionnelle des agents ».

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

ARTICLE 5EME : Modalité de règlement des honoraires d'avocat

La convention peut prévoir que des frais sont pris en charge au fur et à mesure de leur engagement, à titre d'avances et sur justificatifs.

Le règlement définitif intervient à la clôture de l'instance sur présentation du compte détaillé prévu à l'article 12 du décret du 12 juillet 2005.

ARTICLE 6EME : Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement

Pour chaque instance, Monsieur Frédéric LAMIRAULT peut demander, sur justificatifs, le remboursement de ses frais de déplacement ou d'hébergement liés à l'instance dans les conditions et selon les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements prévus par les dispositions applicables dans la fonction publique territoriale.

ARTICLE 7EME : Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 8EME : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- Monsieur le Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire,
- La Direction des Ressources Humaines,
- L'intéressé

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et des contrats de travail de la commune de SAINT-CYR-sur-LOIRE.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le deux août deux mille vingt-deux.

Le Maire,



Philippe BRIAND

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans ou par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » sur le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Une copie de cette décision sera à joindre au recours.

Le

Signature de l'agent

ACTE ADMINISTRATIF

Transmis au contrôle de la légalité

08 AOÛT 2022

Reçu par le contrôle de la légalité

08 AOÛT 2022

Exécutoire le

08 AOÛT 2022

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

Le Maire,



M. Briand

Philippe BRIAND

